



## Dégâts des eaux dans copropriété

Par **zinio77**, le **07/12/2015** à **20:54**

Bonjour, J'ai subi des dégâts des eaux dans mon studio en novembre 2014 en raison d'une fuite du compteur d'eau de l'appartement situé au dessus. Le studio était inoccupé au moment du sinistre et mis en location par l'agence immobilière. Les dégâts ont été découverts pendant une visite de l'agent immobilier avec un candidat à la location qui aurait loué le studio s'il n'y avait pas eu de dégâts constatés. La fuite a été réparée rapidement. L'agence a dû suspendre la location à partir de ce moment là en raison de dégâts trop importants. Une expertise a été faite en juillet dernier et ai commencé seulement à recevoir une indemnisation le mois dernier. Les travaux pourront donc débuter bientôt et le studio remis en location. Peu de temps après le sinistre, j'avais demandé à mon assurance si je pouvais bénéficier d'une indemnisation pour pertes de loyers et elle m'avait répondu que l'agence immobilière devait pouvoir prouver que quelqu'un était bien intéressé par le studio, ce qui est bien le cas. Elle m'avait aussi fait comprendre par email que l'expert de l'assurance allait étudier ma demande d'indemnisation de "perte de loyers" et avait utilisé le terme: "pertes sèches". L'assurance vient simplement de me dire que je ne percevrai pas d'indemnisation car le studio était vide au moment du sinistre. Deux versions différentes donc. Ai-je la possibilité de contester cette décision ? Merci par avance pour votre réponse.